

Note d'info GDS France – 14/04/2026

Clavelée ovine et Variole caprine

La clavelée ovine et la variole caprine, maladies virales contagieuses affectant à la fois les ovins et les caprins, font aujourd'hui l'objet d'une attention renforcée au niveau européen. Elles ne sont pas transmissibles à l'Homme mais il peut propager les virus.

Une veille sanitaire active, notamment via la Plateforme ESA, permet de mieux anticiper ces menaces émergentes. La première [fiche alerte publiée dans le cadre de la VSI](#) met en évidence la progression de ces maladies en Europe, en particulier en Grèce, et souligne le risque réel d'introduction sur le territoire français.

La vigilance collective est au cœur de notre action commune au service de la santé animale. Les éleveurs peuvent s'appuyer sur la fiche réflexe dédiée pour retrouver l'ensemble des informations essentielles. Nous vous invitons à télécharger et à diffuser cette fiche en consultant ce lien : https://www.gdsfrance.org/wp-content/uploads/Clavelée-varirolecaprine_fiche-reflexe_recto-verso_130426.pdf

Cette vigilance est d'autant plus essentielle que la diffusion peut se faire par les mouvements d'animaux, y compris sans signes cliniques, mais aussi par les moyens de transport, le matériel, les vêtements ou les personnes, elle peut également s'opérer par contact direct ou indirect entre animaux. Dans ce contexte, la surveillance quotidienne des troupeaux et l'alerte immédiate du vétérinaire sanitaire au moindre doute sont déterminantes pour limiter l'impact sanitaire et protéger l'ensemble de la filière.

Les mesures de biosécurité restent un levier majeur de prévention : origine maîtrisée des animaux introduits, limitation des fournisseurs, transports directs, réduction des contacts entre troupeaux, nettoyage et désinfection rigoureux des personnes, équipements et véhicules.



Les varioles ovines et caprines (Clavelée / variole caprine):
Fiche réflexe pour les éleveurs ovins et caprins

10 avril 2026

Un risque d'introduction pour la France
Maladies virales hautement contagieuses, chacune atteint les moutons et les chèvres.
La clavelée/varirole caprine se propage en Europe, notamment en Grèce.

Comment peut-elle arriver en France ?
Les mouvements d'animaux (avec ou sans symptômes) depuis les zones infectées constituent le risque principal de diffusion de la maladie. Les moyens de transports eux-mêmes (mêmes vides), le matériel, les vêtements, les personnes ou encore les matières contaminées peuvent être aussi des sources de virus. La maladie est très contagieuse et se transmet ensuite par contact direct ou indirect avec les animaux.

Comment se manifeste la maladie ?
Sa période d'incubation varie entre 4 à 21 jours. Plusieurs symptômes peuvent ensuite apparaître en particulier des lésions de la peau et des muqueuses :

- Fièvre pouvant atteindre > 41°C ;
- Fatigue et baisse d'appétit ;
- Conjonctivite, yeux et nez qui coulent ;
- Lésions buccales et cutanées : rougeur, boutons (papules) sur la peau, les muqueuses (bouche, vulve, muflle), petites boules dans/sous la peau (nodules) ;
- Chute de lactation ;

Ces symptômes entraînent fréquemment la mort des animaux notamment des agneaux.
Chez la chèvre, les symptômes peuvent être sensiblement moins prononcés.
Elle n'est pas transmissible à l'Homme mais ce dernier peut la propager.

Photos : [www.institutnationaldepreventiondebovines.fr](#)



Rougeur et petits boutons à la base de la mâchoire / Rougeur et boutons sur le udder / Lésions buccales / Boutons sur une patte

mise en page GDS France





Les varioles ovines et caprines (Clavelée / variole caprine):
Fiche réflexe pour les éleveurs ovins et caprins

10 avril 2026

Comment la repérer et que faire en cas de suspicion ?

Les éleveurs doivent surveiller quotidiennement l'état de santé des animaux et alerter immédiatement leur vétérinaire sanitaire au moindre doute.

La détection rapide de la maladie permet de limiter son impact et de protéger les autres élevages ainsi que la filière dans son ensemble.

Comment s'en prémunir au niveau de l'élevage ?

Différentes mesures de protection (biosécurité) doivent être appliquées, par exemple : introduire des animaux issus de zones non à risque, limiter au maximum le nombre d'élevages fournisseurs et privilégier des transports directs depuis l'élevage vendeur, éviter les contacts avec les autres troupeaux, s'assurer que TOUS les intervenants (ou visiteurs) en élevage respectent les mesures que vous avez définies (nettoyage/désinfection des mains (ou gants à usage unique, des bottes, des vêtements et de leur matériel)...

L'application des mesures de biosécurité pour les transports d'animaux et les lieux de rassemblements est également fondamentale, avec une attention accrue concernant la provenance des animaux et le nettoyage et désinfection minutieux des moyens de transport.

Pour en savoir plus sur les mesures de protection à appliquer (biosécurité), cliquer ici

Ressources :
VSI (Plateforme ESA)
fiche alerte VSI
guide des épizooties du ministère de l'Agriculture

mise en page GDS France

